

LES PREMIERS BUDGETS DE LA NOUVELLE-FRANCE

Des origines à 1663, les matériaux de première main de l'histoire canadienne sont plutôt fragmentaires. Comme les archives des différentes compagnies de commerce qui, dans l'intervalle, ont possédé le Canada ne sont malheureusement pas parvenues jusqu'à nous, il nous manque à peu près toute la documentation économique et financière de l'époque. Ce n'est qu'avec la rétrocession de la colonie à l'autorité royale que se constituent, dans les ministères, les archives de notre histoire. Ainsi s'expliquent les données insuffisantes d'un travail sur les premiers budgets de la colonie. Il faut se contenter de petits faits et de détails accidentels, pêchés à droite et à gauche et reliés les uns aux autres, si l'on veut arriver à reconstituer, et encore de façon approximative, le système financier qui régit la Nouvelle-France.

De 1534 à 1608, date de la fondation de Québec, le Canada, après de faibles tentatives de colonisation sous Roberval et La Roche, reste uniquement un comptoir de commerce. Libre de toute obligation quelconque, même de coloniser, la compagnie de de Monts, qui se forme en 1603, n'assume aucune dépense d'intérêt public en considération du privilège du commerce des terres nouvelles. La Compagnie de Champlain qui lui succède, en 1614, est la première qui, en retour du monopole de la traite des fourrures, s'engage à faire passer dans la colonie un certain nombre de colons. Elle prit aussi à sa charge les dépenses d'administration du pays. Là se trouvent, en somme, les éléments du premier budget de la Nouvelle-France, budget excessivement restreint qui ne comporte que les articles suivants :

Appointements du gouverneur ;
 Entretien de quatre missionnaires récollets ;
 Salaire de quatre hommes par vaisseau mis à la disposition de
 Champlain durant la saison d'été ;
 Transport de six familles de colons par an.(1)

Au total, ce budget, si la compagnie en avait exécuté les articles sur le même pied que les compagnies subséquentes, aurait probablement monté à une somme de 4,000 livres plus ou moins.

Hors de solder le traitement du gouverneur, d'entretenir quelques missionnaires et de fournir quelques hommes à Champlain, la Compagnie refuse de s'occuper d'autre chose que de son commerce. Aussi, en 1620, devant l'inexécution totale des articles de son traité relatifs au peuplement du pays, le vice-roi de Montmorency lui retire son privilège. Son intendant, le sieur Dolu, accepte alors les offres de deux négociants huguenots, les sieurs de Caen, à qui il transporte le monopole de la traite à condition d'assumer à peu de chose près les obligations suivantes :

12,000 livres d'appointements à Champlain, et entretien de sa famille ;
 Entretien de six Pères Récollets ;
 Transport et entretien de six familles de colons en onze ans ;
 Construction d'une habitation de douze toises de face tous les trois ans ;
 Fourniture de barques, armes et vivres pour douze à quinze hommes, à la disposition de Champlain pour découverte ou guerre.(2)

La nouvelle compagnie, dite de Montmorency ou de Caen, comme la précédente, ne s'intéresse guère qu'à son commerce. En l'espace de six ans, elle se contente, en effet, de transporter

(1) BIGGAR, *The Early Trading Companies of New France*, Toronto, 1901, p. 95.

(2) Arc. Can. Bibliothèque Nationale, Fonds français, 8022, Articles accordés par le duc de Montmorency à Guillaume de Caen, 8 novembre 1620, fol. 182-4.

au pays deux ou trois familles. Le budget de cette compagnie s'élève peut-être jusqu'à 5,000 livres par an, car elle entretient au pays ces quelques colons et un plus grand nombre de missionnaires. La population de la colonie, y compris le personnel de la traite, est à cette époque de soixante-seize hivernants.(1)

Bientôt Richelieu paraît, qui prend en main personnelle l'organisation du commerce de la France. Un des articles de son programme est la création de marchés coloniaux. Sous son impulsion se constitue, en 1627, la puissante Compagnie de la Nouvelle-France, dite aussi des Cent-Associés. Avec elle, grâce à ses relations constantes avec le Conseil du roi, nous nous trouvons en présence de quelques documents qui nous permettent d'établir, d'une façon moins sommaire, un premier budget colonial.

On possède l'édit bien connu de création de la compagnie de la Nouvelle-France. En retour du don à perpétuité du pays canadien, en toute propriété, justice et seigneurie, avec monopole perpétuel des pelleteries et privilège exclusif de tout autre commerce, pour quinze ans, à la réserve de la pêche des morues et des baleines, qui demeurait libre à tous les sujets, la compagnie s'engageait à faire passer dans la colonie, en l'espace de quinze ans, 4,000 personnes qu'elle entretiendrait pendant trois ans, de même qu'elle devait pourvoir à la subsistance des ecclésiastiques dans les paroisses et les missions et nécessairement à tous les frais de l'administration.(2)

Naturellement, il ne faut pas oublier que les fortes dépenses de la compagnie provenaient de l'organisation et du roulement de son commerce des fourrures, qui devait être, d'autre part, la grande source de ses revenus. Quoique les affaires de la compagnie et l'administration de la colonie ne formassent

(1) *Recensements du Canada*, Vol. IV, Ottawa, 1876, p. XV.

(2) *Édits et Ordonnances*, Vol. I, Acte pour l'établissement de la Compagnie des Cent-Associés, pour le commerce du Canada, contenant les articles accordés à la dite compagnie par M. le cardinal de Richelieu, 29 avril 1627, pp. 6-10.

qu'une seule gestion, il convient de les désunir pour plus de clarté et de précision dans l'examen de la seule partie qui nous intéresse actuellement.

Le budget administratif de la compagnie de la Nouvelle-France, la première qui ait tenté de faire de la colonisation, était fort modeste et fort simple, s'accordant aux besoins des débuts, car il ne faut pas oublier qu'à cette époque la colonie se réduisait au poste de Québec et au fort des Trois-Rivières. La population totale s'élevait, en 1625, à 145 personnes.(1) Les seules dépenses, toujours excepté les frais de la traite, étaient de 1632 à 1637 les suivantes :

- 3,000 livres d'appointements par an au gouverneur ; (2)
- 7,000 livres pour les officiers, soldats, artisans, défricheurs et autres charges obligatoires ;
- Total : 10,000 livres par an.(3)

Les charges obligatoires semblent se composer des articles suivants : solde de la garnison, officiers et soldats ; fortifications et munitions ; frais du clergé ; entretien des Jésuites ; et envoi de colons.

Il convient de mentionner qu'en outre et en plus de ses privilèges de commerce, la Compagnie percevait tous les droits seigneuriaux et féodaux : cens, lods, ventes, saisines et amendes, selon la coutume de Paris,(4) droits qui ne devaient s'élever qu'à une somme assez minime, vu le petit nombre de seigneuries et la faible population du pays, mais qui étaient destinés à s'accroître d'année en année avec le développement de la colonie.

Dès le début de son existence, la compagnie avait subi d'immenses pertes, par suite de la capture par les Anglais

(1) DIONNE, *Samuel Champlain*, Vol. II, pp. 457-460.

(2) *Arc. Can. Arc. Col. CIIA*, Vol. I, Etat général des dettes passives de la Compagnie Générale de la Nouvelle-France, 7 juin 1642, pp. 379-380.

(3) *Arc. Can. Corr. Off.*, 2e série, Vol. I. Compagnie de la Nouvelle-France. Etat au vrai de la Dépense et de la Recette, 1628 à 1671, pp. 39-40.

(4) *Arc. Can. Arc. Col. CIIA*, Vol. I, Articles accordés entre les Directeurs associés en la Compagnie de la Nouvelle-France et les habitants du dit Pays, 6 mars 1645, p. 408.

de ses équipements et approvisionnements des deux premières années, en 1628 et 1629. Elle ne put jamais se relever de ce désastre. Pratiquement ruinée, elle avait dû, à deux reprises, la première fois en 1632 et la seconde fois en 1637, affermer à des compagnies particulières, formées parmi ses associés, son monopole des fourrures, contre le paiement par ces sous-compagnies des charges administratives de la Nouvelle-France. En 1641, elle avait repris à ses risques et profits l'exploitation de la traite, sans parvenir, cependant, à refaire son assiette financière.(1)

Simultanément, il se monta, dans la colonie, une habile cabale, organisée par cinq ou six des familles les plus importantes. Avec la permission de Montmagny, deux délégués passèrent en France, sous prétexte d'aller solliciter quelques grâces, mais en fait dans le but d'obtenir la cession par la compagnie de son monopole des fourrures. Ils intriguèrent avec succès auprès du Conseil du Roi, soutenant qu'ils représentaient toute la population et que sans l'obtention de ce commerce la colonie ne pourrait subsister plus longtemps.(2)

A cause de leurs difficultés financières, les Cent-Associés se prêtèrent assez facilement à l'arrangement proposé. En conséquence, ils cédèrent, en 1645, à la communauté des habitants du Canada, groupés en compagnie, la jouissance du commerce des pelleteries, à l'exclusion de la traite de Miscou, du Cap-Breton et de l'Acadie, en se réservant, en outre, les droits féodaux et seigneuriaux perçus dans le pays. En retour, la communauté se chargeait de solder les frais de l'administration, de culte et de défense de la colonie, de faire passer en Canada vingt colons par année, et de payer à la

(1) *Arc. Can. Ar. Col. CIIA*, Vol. I, *Estat au vray de la despence qui a esté faite par la Compagnie de la Nouvelle France pour l'établissement des Colonies et entretien des ecclésiastiques séculiers et réguliers qui ont esté au dit pays depuis 1628 pour la conversion des sauvages jusques à ce qu'il a pleu au Roy retirer le dit pays de la dite Compagnie*, pp. 181-185.

(2) *Collection de manuscrits contenant lettres, mémoires et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France*, Vol. I, *Mémoire de M. de la Chesnaye sur le Canada*, 1676, p. 249.

compagnie de la Nouvelle-France un millier de castors assortis annuellement.(1)

A cette date, les dépenses de la colonie se rangent sous les titres suivants : appointements du gouverneur, de son lieutenant et des capitaines, officiers et soldats dans les forts et habitations, y compris les vivres et appointements et solde ; entretien des forts ; garnison d'au moins cent hommes ; armes, canons et munitions ; entretien des religieux ; envoi de vingt colons par an et transport et leurs commodités ; transport et retour et nourriture de deux commis de la Compagnie de la Nouvelle-France tous les ans ; entretien des colons dans la colonie ; paiement d'un millier pesant de castors assortis à la Compagnie de la Nouvelle-France. Malheureusement, cette mention des articles du budget ne s'accompagne d'aucun chiffre.(2)

Mais depuis 1637, la colonie avait grandi. De Québec à Trois-Rivières s'échelonnaient ici et là des maisons de colons et Montréal dressait ses palissades dans son île aux avant-postes du pays, face aux Iroquois. A côté des Jésuites étaient venues s'établir au pays les Ursulines et les Hospitalières. D'autre part, les Cinq-Nations commençaient leur guérilla barbare et il fallait fortifier les postes, les garnir de soldats et les approvisionner de munitions. De ces circonstances résultait un accroissement continu du budget colonial. De 10,000 livres qu'il était en 1637, il atteint dix ans plus tard, en 1647, à 49,000 livres. Cette somme, en fondant ensemble différents renseignements, peut s'établir en un tableau ainsi qu'il suit :

Le gouverneur, ses lieutenants à Québec et aux Trois-Rivières, les officiers et soldats, soit au moins 70 hommes pour ces deux garnisons, et leur nourriture, munitions, etc.	25,000 livres
--	---------------

(1) *Arc. Can. Arc. Col. CHA*, Vol. I, Articles accordez entre les Directeurs associez en la Compagnie de la Nouvelle-France et les habitants du dit Pays, 6 mars 1645, pp. 411-414.

(2) *Ibid.* loc. cit.

Le gouverneur particulier de Montréal, son lieutenant, officiers et soldats, soit au moins 30 hommes de garnison, munitions, vivres, etc.	10,000	“
Les Jésuites et les missions, leur nourriture et entretien.	5,000	“
Fret gratuit pour les gouverneurs et garnisons de Québec et Trois-Rivières— 70 tonneaux à 60 livres.	4,200	“
Fret gratuit pour les gouverneurs et garnisons de Montréal— 30 tonneaux à 60 livres.	1,800	“
Fret gratuit pour les Jésuites, 30 tonneaux à 60 livres(1).	1,800	“
Fret gratuit pour les Hospitalières, 20 tonneaux à 60 livres(2).	1,200	“
Total du budget, sans les parties inopinées. . . .	49,000	livres

Le gros article du budget provient de l'entretien des gouverneurs et des garnisons, qui se monte à 35,000 livres, ce qui s'explique par l'absence à peu près complète d'un personnel administratif, car la colonie ne possède même pas une organisation judiciaire.

Quoique incomplet, un état de dépense de 1648 nous permet, à l'aide des renseignements déjà connus, de dresser un budget partiel de cette année. Les sommes y sont réparties différemment, nous laissant connaître le traitement du gouverneur général et des gouverneurs particuliers, ainsi que la somme requise pour la solde du camp volant dont le roi a ordonné la formation afin de mieux protéger la colonie contre les incursions iroquoises. Il faut aussi noter que l'on réduit le fret gratuit du gouverneur général de 40 à 12 tonneaux, et celui des gouverneurs particuliers de Québec et des Trois-Rivières de 30 à 6 tonneaux pour chacun, donc une réduction

(1) *Arc. Can. Arc. Col. CIIA*, Vol. I, Arrest du 27 mars 1647 portant règlement concernant les habitants du pays de Canada, pp. 442-444.

(2) *Arc. Can. Corr. off.*, 2e série, Vol. I, Etat au vray des charges et despenses, debtes actives et passives de la communauté des habitants de la Nouvelle-France, 1652, p. 185.

de dépense de 4,800 livres, soit 1,200 au lieu de 6,000 livres. Voici le tableau incomplet pour 1648 : (1)

Gouverneur et une garnison de 12 soldats, à Québec.	10,000	livres
12 tonneaux de fret gratuit au gouverneur.	720	“
Gouverneur du fort de Montréal et six soldats.	3,000	“
6 tonneaux de fret gratuit.	180	“
Gouverneur des Trois-Rivières et garnison de 6 soldats.	3,000	“
6 tonneaux de vivres ou hardes, gratuit.	180	“
1 camp volant de 40 hes, qui sera tiré des garnisons, et achats de munitions, etc.	19,000	“
	<hr/>	
	36,080	livres

Ce tableau donne un premier total de 36,080 livres, auquel doivent s'ajouter les autres dépenses annuelles régulières qui sont :

Les Jésuites et les missions.	5,000	livres
Fret gratuit pour les Jésuites, 30 tonneaux	1,800	“
Fret gratuit pour les Hospitalières, 20 tonneaux.	1,200	“
	<hr/>	
	8,000	livres

Avec ces deux états de 36,080 et de 8,000 livres, nous obtenons, pour 1648, un budget total de 44,080 livres, qui, grâce à la réduction sur le tonnage gratuit pour les gouverneurs, accuse une diminution de 4,920 livres sur le budget de l'année précédente.

Pour l'année 1652, existe heureusement un état des dépenses, qui est le plus complet de l'époque. Il offre de plus cette intéressante particularité de noter, en même temps, le changement ordonné, cette année, par le roi, de sorte que nous possédons dans cette pièce, à la fois, le budget de 1651 et celui de 1652. En voici le tableau :

(1) *Arc. Can. Arc. Col. CHA*, Vol. I, Arrêt portant règlement en faveur des habitans de la Nouvelle France, 5 mars, 1648, pp. 449-451.

Gouverneur de Québec, avec charge d'entretenir une garnison de 12 soldats	10,000	livres
12 tonneaux de fret sur le pied de 60 livres par tonneau.	720	"
Cette année, 1652, le roi a augmenté ses appointements de 2,600 livres et de 3 tonneaux avec augmentation de 3 soldats de garnison.	2,180	"
Gouverneur de 3 Rivières avec obligation d'entretenir 6 soldats de garnison.	3,000	"
6 tonx de fret.	360	"
Cette année, ordre du roi augmentant la garnison de 4 soldats & appts de 1,000.	1,000	"
Plus 4 tonx de fret.	260	"
Gouverneur de Montréal comme celui de 3 Rivières.	4,600	"
En 1648, camp volant de 40 hes, accru en 1651 de 30 soldats, cassé en 1652 par ordre du roi. Le Conseil ajoutant 14 soldats à la garnison de 10 soldats soit pour leur solde 1,050 lvs et pour leur nourriture 4,200.	5,250	"
R. P. Jésuites, pour leur pension.	5,000	"
30 tonx de fret gratuit réduits à 15 tonx.	900	"
Ursulines		
13 tonx réduits à 8 tonx.	480	"
Hospitalières		
20 ou 25 tonx réduits à 12 tonx.	720	"
Hospitalière : pour assister les malades, 300 lvs dont 100 lvs au chirurgien.	300	"
Le chirurgien de Québec (d'après un budget subséquent).	300 ou 150	
Le chirurgien de 3 Rivières (sans doute égal au précédent.	300 ou 150	
Entretien des bâtiments des forts et des magasins.	1,000	"
Munitions de guerre, poudre, plomb et réfection des armes.	3,000	"
Achèvement de l'église, entretien des chœurs et autres officiers de la paroisse de Québec, luminaire et autres nécessités.	1,500	"
Total (1).	40,870	livres

(1) *Arc. Can. Corr. off.*, 2e série, Vol. I, Etat au vray des charges et despenses, debtes actives & passives de la communauté des habitants de la Nouvelle-France, 1652, pp. 183-6.

Comme en 1651, le gouverneur de Lauzon avait établi deux juges à Québec et un troisième à Trois-Rivières, dont les appointements sont de 200 lvs chacun dans un budget subséquent, avec deux procureurs royaux qui recevaient chacun 50 livres par an, c'est un article de 700 livres qu'il faut ajouter au total de 40,087 livres, ce qui donne un budget de 41,310 livres, pour l'année 1652.

Ce qui frappe d'abord, c'est que ce dernier budget de 1652 est moins élevé que celui de 1647. Il accuse une diminution de 8,630 livres, somme relativement considérable puisqu'elle représente un sixième du total. Ce résultat surprend d'autant plus que la population a grandi, comptant 2,000 personnes,(1) et que le pays possède maintenant une organisation judiciaire. On voit comment s'est effectuée la diminution, simplement en réduisant le nombre de soldats en garnison et en diminuant pour les gouverneurs la quantité de tonneaux de fret gratuit.

Mais est-ce bien là tout le budget de la colonie? Un état partiel de 1658 nous révèle des dépenses additionnelles qui ne figurent sur aucun des précédents tableaux. Voici cet état :

Loyer de la salle du conseil ou de la maréchaussée.	50 lvs
Commandant à Onontagué (Dupuy).	500
Soldat Lespérance à Onontagué.	100
R. P. Lemoine, pour porter dépêche du Conseil aux Hollandais.	600
Jean Lemire, charpentier.	300
Andouart, secrétaire du Conseil.	250
A La Potherie, gouv. de Trois Rivières	4,000
A Andouart pour le loyer de sa chambre.	30
Gloria, commis des magasins.	300
A Laverdure et Lachapelle, soldats, revenus d'Onontagué, 75 lvs chacun.	150
44 aulnes de toile à chassis pour le fort.	75 3s
Achat d'un canot pour le service du fort.	40
Réparations au fort.	45

(1) *Recensements du Canada*, Vol. IV, p. XVI.

Hospitalières et Ursulines, 200 lvs chacun . . .	400	
Au curé et marguilliers de la paroisse (1,000 lvs)	600	
A Mlle de Repentigny, partie d'une dette . . .	600	
Pour le passage de trois personnes bannies . . .	208	
Passage de Goudreau, Sr de Beaulieu	36	
Portion d'une dette au Sr Doré	50	
Au Sr d'Ailleboust pour voyage en France . . .	2,000	
Gouverneur appts.	13,050	
Sevestre, gages et vivres fournis aux Iro- quois (1)	396	8s 6d
Total	23,780	11s 6d

Voici un état de 23,780 lvs 11s 6d. Si l'on en déduit les appointements du gouverneur général, 13,050 livres, celui du gouverneur particulier de Trois-Rivières, 4,000, le salaire du commis Gloria, 300 livres, la dette de Mlle Repentigny, 600 livres, soit un total de 17,950 livres, il reste une somme de 5,830 livres. Si on ajoute ce montant au dernier budget connu, celui de 1652, qui se monte à 41,310, nous obtenons un total de dépenses de 47,140, pour l'année 1658.

Malheureusement, après 1658, en dépit d'une recherche active, il ne se rencontre pas de renseignements suffisants pour nous permettre d'établir un budget quelconque. On trouve bien ici et là quelques détails(2) qui confirment les chiffres des états antérieurs, mais ils ne sont pas assez nombreux pour qu'il vaille d'en dresser un tableau.

D'ailleurs le budget, tel que nous le présentent les différents documents déjà cités, semble ne pas avoir subi de modification considérable dans l'intervalle.

Un document existe, en effet, qui contient le budget régulier durant les dernières années de la Compagnie de la Nouvelle-France. Cet état diffère légèrement, en quelques-

(1) *Arc. Can. Corr. off.*, 2e série, Vol. I, 4 mai 1658, Compte de recette et despençe que rend pardevant vous, Messieurs du Conseil estably par le Roy a Quebecq, Charles Sevestre commis général des magasins de la Nouvelle-France. PP. 220-3.

(2) *Jugements & Délibérations du Conseil Souverain*, Vol. I, p. 56 et p. 184.

uns des articles, des états précédents, car il fut rédigé en 1665 et représente le budget des années 1663 et 1664, alors que le pays possédait un Conseil souverain et une administration judiciaire à Montréal et aux Trois-Rivières. Il fut expédié en France par Talon, pour faire connaître au roi quelles étaient les charges du pays de Canada, le paiement des quelles s'est toujours fait des deniers publics". Nous le donnons avec les montants habituels, sans les réductions que Talon suggérait de lui faire subir.(1)

Pour appointemens au Gouverneur.....	8,000	livres
Appointemens du Capitaine de la garnison...	2,400	"
Appointemens de 40 soldats, à raison de 300 lvs chacun.....	12,000	"
Au gouverneur du Montreal avec dix Soldats..	4,200	"
Au gouverneur des trois rivières avec dix Sol- dats.....	4,000	"
Aux R. P. Jésuites.....	5,000	"
Pour la paroisse.....	1,000	"
Pour l'hospital.....	800	"
Pour les Ursulines.....	400	"
Pour le chirurgien à Québec.....	150	"
Pour un chirurgien aux trois rivières.....	150	"
Pour le commis du magasin.....	500	"
A Cinq conseillers du Conseil Souverain, à raison de 300 lvs chacun.....	1,500	"
Au Secretaire du Conseil.....	600	"
Au Procureur-Général.....	500	"
A l'Exécuteur de haute justice.....	300	"
Au contrôleur du Magasin.....	300	"
Au juge Royal de Montreal.....	200	"
Au Procureur du Roy de Montreal.....	50	"
Au juge royal des trois rivières.....	200	"
Au procureur du Roy.....	50	"
Les ouvrages et réparations et despenses inopi- nées évaluées par Estimation à 12,000 livres. Se pourroient réduire estant bien dispensées a la Somme de.....	6,000	"

(1) *Arc. Can. Arc. Col. CHA*, Vol. 2, Etat des charges du pays de Canada, le payement desquelles s'est toujours fait des deniers publics provenans du droit du quart des pelleteries, pp. 228.230.

Pour l'entretien d'un brigantin et deux barques, matelots.	6,000 “
Somme totale.	54,000 livres

De 1645 à 1664, qui est la date de la prise de possession de la Compagnie des Indes Occidentales, le budget colonial, avec une population de 2,500 personnes en 1663,⁽¹⁾ semble s'être maintenu entre 45 et 50,000 livres, parfois en deçà, mais plus souvent au-delà. Dupont-Gaudais, en 1663, déclare que les charges du pays que payait la communauté des habitants montaient à 48,950 livres et Talon, dans l'état des charges, le porte à 54,000 livres. Ce budget, en dernière analyse, se résume à trois chefs de dépenses principales : a) Traitement des gouverneurs et solde des garnisons ; b) administration judiciaire ; c) maisons religieuses. Le gros article est la solde des garnisons, garnisons nécessaires, par suite de la guerre avec les Iroquois, conséquence d'une politique indienne malhabile.

En conclusion, la Nouvelle-France coûtait, bon an mal an, à la fin du régime des compagnies, environ 50,000 livres, soit \$10,000, ce qui, en valeur équivalente de notre époque, veut dire \$50,000. Elle avait débuté avec un budget de 4,000 livres, en 1614, soit \$800 ou, en valeur contemporaine, \$2,000. De cette somme, le roi ne contribuait pas un denier. De 1614 jusqu'à environ 1650, c'est la compagnie ou sa subrogée en exercice qui solde le budget. Après cette dernière date, ce sont les citoyens qui supportent les frais de l'administration, au moyen du droit sur les castors. Ainsi, jusqu'en 1663, à l'exception de quelques secours aux missionnaires et de deux ou trois envois de soldats et de colons par Anne d'Autriche ou Louis XIV, la colonie ne coûte pratiquement rien au trésor royal. Après 1663, sauf durant la gestion de la Compagnie des Indes Occidentales, de 1664 à 1674, c'est le roi qui supportera presque totalement, en face des revenus tout à fait insuffisants du pays, les frais de plus en plus considérables de l'administration canadienne.

Gustave LANCTOT.

(1) *Recensements du Canada*, Vol. IV, p. XVI.